

ON S'ABONNE :  
A Lyon, rue Neuve-de-la-Pré-  
fecture, n° 1, au 2°.  
A la Librairie-Corresp. de P. Justin,  
rue Montmartre, n° 18.  
chez MM. Lepelletier et Comp<sup>e</sup>,  
rue Notre-Dame-des-Vic-  
toires, n° 5.

# LE PRÉCURSEUR.

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles  
24 heures avant les journaux de Paris.  
Paris.  
16 francs pour 6 mois ;  
32 francs pour 12 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 6 février.

Les deux royalismes exploitent aujourd'hui, comme nous l'avions prévu, la triste issue de la tentative insurrectionnelle de Savoie.

Le *Réparateur*, organe de cette légitimité assassine qui, d'un bout de l'Europe à l'autre, ne sait plus fonder ou conserver ses paternelles institutions que par les proscriptions et l'échafaud, parle de cette affaire avec un cynisme monarchal de calomnie haineuse et d'imposture auquel nous serions honteux de répondre.

Le *Réparateur* affecte de nommer les proscrits patriotes d'Italie et de Pologne des *bandes de brigands*, des *troupes de malfaiteurs*, etc. Il reproduit une proclamation du gouverneur de Chambéry, qui annonce l'entrée des réfugiés comme l'irruption d'une cohue de *criminels repris de justice de divers pays de l'Europe*.

Encore une fois un parti qui en est réduit à cette honteuse effronterie de langage, est indigne de la discussion et ne mérite d'être combattu que par son propre argument : la force. — La force a été pour lui dans cette affaire, grâce au concert de la nouvelle sainte-alliance. C'est bien : le jour de la revanche viendra à son tour.

Un jour viendra où les républicains de toutes les nations se donneront la main comme se la donnent maintenant entre eux les rois et les aristocrates de tous les pays. Alors on n'aura plus affaire à quelques hommes généreux, marchant sans ensemble et sans appui, se jetant dans une entreprise désespérée, malgré tous les avis, malgré toutes les prévisions malheureuses. Alors aussi les républicains de France, et notamment de Lyon, prouveront que leur concours est de quelque poids dans la balance.

Ce jour-là, si Charles-Albert triomphe, le *Réparateur* pourra chanter victoire, sans doute avec tout autant de naïveté dans la forme, mais avec un peu plus de justice au fond. Ce jour-là, nous verrons si l'on réussira à faire regarder aux Savoisiens comme une bande de brigands et de malfaiteurs les bataillons civiques dont l'uniforme tricolore brillera sur les sommets des Alpes, et si la vieille *Marseillaise*, retentissant dans les montagnes, sera prise pour un *houra* de cosaques.

Le juste-milieu, lui, se jette dans des considérations dont le ton, moitié doctoral, moitié emporté, est calculé pour cacher la honte du rôle joué par le gouvernement français dans l'intervention de Genève.

Cette longue déclamation peut se résumer et se réfuter en quelques lignes.

Premièrement le *Courrier de Lyon* avoue que le gouvernement de Charles-Albert est monstrueux, déshonorant pour ses sujets, en un mot intolérable. — Puis il s'emporte contre les révolutionnaires de divers pays qui cherchent à délivrer la Savoie, et qui ont pris, dit-il, Genève pour leur centre d'action.

Voulez-vous savoir comment il explique cette contradiction ?

« Quand nous avons voulu nous affranchir, dit le *Courrier*, nous n'avons pas été demander du secours aux autres peuples ; nous nous sommes délivrés seuls. Pourquoi la Savoie n'en ferait-elle pas autant ? »

La raison est forte : malheureusement, dix lignes plus bas le *Courrier* déclare que toute tentative d'insurrection savoisienne sera vaine tant qu'elle sera isolée, puisqu'à l'arrière-garde de l'armée de Charles-Albert se trouvent cent vingt mille Autrichiens prêts à intervenir.

Enfin le *Courrier* ajoute en propres termes :

Les moyens militaires dont la cour de Turin dispose, et les précautions prises depuis long-temps par ce gouvernement, ôteraient à l'insurrection sarde toute possibilité de succès, lors même qu'une grande partie du peuple y aurait pris part. C'est de la France, et de la France seule que peut venir la délivrance de la Savoie.

Si quelqu'un comprend quelque chose à ce gâchis, il sera plus heureux que nous.

D'abord le gouvernement sarde est intolérable.

Cependant il faut que les Savoisiens le tolèrent ou qu'ils le renversent tout seuls, car la France ne veut pas aider les autres peuples à se révolutionner.

Mais les Savoisiens, ajoute le *Courrier*, ne sont pas assez forts pour se délivrer eux-mêmes, attendu que l'intervention étrangère pèse sur eux.

Ils ne peuvent être délivrés que par la France.

Et la France ne veut pas les délivrer.

De là, le *Courrier* conclut habilement par une tirade contre les républicains de tous les pays qui cherchent à suppléer aux secours que le gouvernement français ne veut pas donner à la Savoie opprimée, et contre

La presse radicale, cette *basse presse* qui spéculé tantôt sur la peur, tantôt sur le mépris qu'elle inspire, et dont la licence est l'opprobre de notre époque, et l'argument le moins déraisonnable que citent les gouvernements absolus pour refuser la

liberté à leurs peuples. Nous désirons des alliés plus dignes et plus utiles à ces braves et honnêtes Savoyards, etc., etc.

Quel grossier galimatias ! Et tout cela, parce que vous n'osez, en face de la sainte-alliance, ni soutenir en Savoie les droits de l'humanité et de la civilisation, ni ouvrir les bras à ce peuple que la France appelle, et que votre lâcheté repousse comme elle a repoussé la Belgique !

*Haute presse* des hautes œuvres royales ! votre rôle ne serait pas plus odieux s'il était plus franc, et il serait un peu moins ridicule !

Nous transcrivons en entier tous les articles de l'*Europe Centrale* du 5, arrivés aujourd'hui à Lyon, relatifs à la triste expédition de Savoie. Ce journal écrit sur les lieux est plus propre que tout autre renseignement à faire connaître le véritable caractère des événements.

Nous n'avons pu hier remplir la tâche de donner quelques détails sur les événements inexplicables qui ont signalé la marche de la colonne d'insurgés. Elle s'était formée précipitamment sur la frontière du canton, à la suite des démonstrations de l'autorité genevoise dans la journée du 1<sup>er</sup> février.

Les fusils qui avaient été enlevés par le peuple genevois, et d'autres que l'on put se procurer à la hâte, servirent à armer un peu plus de trois cents hommes, dont le rassemblement eut lieu entre neuf et dix heures du soir sur la frontière tout près de Saint-Julien, bourg de la Savoie. L'aspect de cette petite troupe était martial ; elle était composée en majorité d'Italiens et de Piémontais, on y remarquait seulement une soixantaine de Polonais.

Avec cette force on pouvait entrer à St-Julien, utile à occuper comme chef-lieu d'une intendance, la troupe qui s'y trouvait étant fort peu résolue, et forte tout au plus de quatre cents hommes, dont trente cavaliers. On ne le fit pas, et ce fut la première faute, car c'était là que tous les patriotes de la contrée s'étaient donné rendez-vous ; ils arrivèrent sur ce point de différents côtés pendant la nuit ; ils n'y rencontrèrent que des vedettes sardes.

La troupe insurgée se dirigea par des chemins de traverse jusqu'à Bossey, village de la Savoie, au pied du Saïève, où elle passa quelques heures. Elle en partit à peu près à une heure du matin, et fatiguée par diverses hésitations dans sa marche, elle ne parvint qu'au jour au petit bourg d'Annemasse ; elle y pénétra, après une petite échauffourée que quelques hommes eurent avec les douaniers ; on y arbora le drapeau national italien, et l'on prit indistinctement la cocarde tricolore française ou italienne ; des proclamations furent affichées.

Dans le milieu de la journée la colonne s'établit à Villagrands, autre bourg à quelque distance d'Annemasse ; cette position n'était pas bien choisie, les soldats en bataille dans un bas fond humide, étaient fort mal à leur aise, et eussent été très-exposés s'il y eût eu assez de troupes sardes dans les environs pour qu'on pût les attaquer. L'inaction qui suivit cette halte ne saurait s'expliquer ; on ne fit aucune tentative pour insurger la contrée avoisinante ; on n'en fit aucune pour se rapprocher du lac ou pour y envoyer au moins un détachement, afin de préparer un abord aux Polonais encore retenus sur la barque où l'hospitalité du gouvernement genevois les tenait entassés, et qui stationnait devant Coppet, canton de Vaud. On aurait pu depuis la côte savoyarde, se mettre en communication avec eux, et nul doute que les Vaudois, apprenant les succès de leurs frères, ne les eussent laissés se rejoindre.

Comme nous l'avons dit dans notre numéro de lundi, la population de Genève se pressait à Villagrands pour voir la petite troupe ; on laissait approcher tout le monde, et chacun pouvait en passer la revue. Au milieu des démonstrations de confiance, d'amitié et de sympathie de tous les spectateurs, les polices de la sainte-alliance, dont plusieurs émissaires bien connus osèrent se présenter, purent commencer leurs jeux ; les bruits les plus absurdes et les plus contradictoires furent répandus : tantôt c'était des corps nombreux de troupes sardes qui sortaient de Thonon, de Bonneville et de St-Julien, pour venir cerner les insurgés, tandis qu'une seule colonne de 230 sardes, osa se montrer à plus d'une lieue, tantôt on parlait du peu d'enthousiasme de la population, qui cependant arrivait de toute part.

Le mécontentement grossissait parmi les soldats ; enfin le soir on détermina le général à changer de position. On se rapprocha de la frontière, et l'on se plaça sur une hauteur ; alors fut tenu un conseil de guerre, où tous les motifs de découragement furent exagérés par le général lui-même : il alla jusqu'à proposer le licenciement de la troupe. Le bruit s'en étant répandu, l'indignation s'empara de tous les braves gens qui s'étaient jetés dans cette affaire avec une si noble confiance. Ramorino, sentant sa vie exposée, se réfugia dans une maison bâtie à cheval sur la frontière, d'où il s'éleva par une fenêtre sur le territoire genevois.

Nous laissons au public à juger sa conduite. Quoi qu'il en soit, c'est évidemment à son irrésolution qu'il faut attribuer le découragement qui décida le corps à rentrer désarmé sur le canton.

Au dernier moment il avait 160 hommes ; il en avait eu pendant quelques heures plus de 400 à sa disposition rassemblés autour de lui, sans compter plusieurs petits détachements qui cherchaient à le rejoindre, et nulle part, dans une étendue de plus de 25 lieues, il ne se trouvait de corps ennemi plus fort que le sien ; il avait pour lui la population, les sympathies des peuples du voisinage, plusieurs petites guerillas qui se formaient sur divers points, et la chance des événements qui pouvaient éclater sur d'autres points. L'histoire jugera s'il y a une histoire pour une pareille échauffourée.

— Le peuple genevois n'a pas cessé, au sein de douloureuses circonstances qui ont accompagné le noble effort tenté par les patriotes italiens et polonais, de pallier toutes les fautes de son gouvernement. Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs les refus de la milice de se soumettre à un service indigne d'elle. Hier, quand les réfugiés se furent mis à notre discrétion sur le canton, le peuple s'opposa vivement à ce qu'ils fussent conduits jusqu'aux bords du lac, où l'on voulait les embarquer, comme on avait fait de leurs frères. On s'opposa à ce qu'ils fussent gardés par des gardarmes et des troupes, on s'empara d'eux et on leur fit traverser librement la ville. Ils furent reçus partout avec les plus vives acclamations. Ils reposent maintenant dans nos maisons sous la protection de l'intérêt que leur témoigne la majorité des citoyens.

— Hier, lorsque nous avons quitté Coppet, à dix heures, la barque qui contenait les Polonais était encore sur la rive ; le *Guillaume-Tell*, expédié par le gouvernement de Genève, était à l'ancre à côté de la barque. — On annonçait que le conseil d'état du canton de Vaud avait donné l'ordre de faire entrer les réfugiés sur ce bateau qui les conduirait à Ouchy.

Le bataillon de Nyon se rendait sur la place d'armes pour y attendre des ordres ultérieurs ; tous les soldats qui composent ce bataillon exprimaient hautement leur vive désapprobation sur la conduite de gouvernements qui se montraient si sévères envers les réfugiés, et si complaisants envers le roi de Sardaigne ; ils auraient presque tous voulu presser les réfugiés dans leurs bras, et leur montrer d'une manière éclatante que les citoyens-soldats savent compatir à toutes les grandes infortunes, à toutes les gloires populaires. Ils n'étaient retenus dans l'expression de leur sympathie active que par leur respect pour la sympathie militaire et les ordres de leurs supérieurs. Toutes les mesures prises pour la nourriture des patients de l'embarcation, étaient exécutées avec le plus grand empressement. Nous avons été témoins d'un accident qui nous a encore prouvé combien les malheureux réfugiés étaient aimés de la population vaudoise. Entassés les uns sur les autres comme la plus vile marchandise ; privées de la place nécessaire pour prendre un peu de repos, 150 victimes du plus admirable dévouement n'avaient aucun mouvement de libre ; la moindre commotion à l'une des extrémités de la barque se répétait à l'autre ; le premier qui remuait ébranlait le dernier ; il y avait en un mot une force d'action et de réaction dont les résultats étaient très-dangereux ; aussi a-t-elle produit la chute de 5 hommes, au nombre desquels se trouvait Stolzman. Ces malheureux ont été retirés très-vite par le secours des barques qui se trouvaient fort près, et ils ont été conduits trausés de froid à l'auberge des Quatre-Cantons, où les soins les plus utiles leur ont été prodigués. — Après avoir parlé de la sympathie des soldats vaudois et de leur hésitation à opérer une délivrance qui était l'objet de tous leurs vœux, nous devons rappeler les efforts qui ont été faits par un très grand nombre de citoyens, accourus des villes voisines, et de Lausanne même, à la première nouvelle de ce qui se passait à Coppet. Ces excellents patriotes, qui n'étaient retenus par aucun lien militaire, se révoltaient à l'idée d'une contrainte aussi dure exercée envers des hommes auxquels la postérité élèvera des autels, et ne pensaient pas que les réfugiés, ne voulant pas débarquer sur le territoire du canton de Vaud, le conseil d'état de ce pays eût le moindre droit de s'opposer à leur résolution de choisir leur route par le lac ; ils ne partageaient pas la théorie de leur gouvernement sur la neutralité ; dans leur opinion, violer un territoire neutre, c'était en faire le centre d'opérations militaires, s'en servir stratégiquement ; or rien de tout ce qui constitue des combinaisons guerrières définitivement arrêtées ne pouvait être reproché à ceux qu'on accusait ; ils pensaient que quelle que fût l'opinion sur cette question de neutralité, les Polonais conservaient encore ce caractère sacré qui les a fait accueillir dans l'Europe des peuples, et que puisqu'on avait méconnu à leur égard un principe de raison et d'humanité, tout en leur reprochant la violation d'un droit si difficile à caractériser nettement, on s'était soi-même rendu coupable d'un crime bien autrement grave que la faute qu'on leur avait reprochée. Au surplus, fondés sur le droit sacré de faire tout ce qui n'est pas défendu par la conscience, au péril d'une fausse interprétation, d'un faux droit des gens, qui aurait pu être faite contre eux, ils ne considéraient plus que la fraternité qui les unissait aux citoyens qu'ils voulaient sauver, et ils passaient en revue tous les moyens de rendre la liberté du lac à leurs braves amis. Malheureusement l'abondance des résolutions, la difficulté de les mettre d'accord, l'émotion et l'irritation si ordinaires en pareille circonstance ont compromis le but glorieux qu'on se proposait, et fait avorter un projet qui eût certainement réussi s'il eût été exécuté à temps et dans un moment qu'un défaut de surveillance rendait tout-à-fait propice. Le succès d'une aussi noble entreprise eût été accueilli avec reconnaissance par les milices vaudoises ; car à leur accueil nous les avons entendus s'écrier avec amertume : « Comment se fait-il que la barque soit encore là ? » Certes cette exclamation justifie entièrement les hospitalières intentions des généreux patriotes vaudois.

Disons-nous les détails de tous les faits qui se sont passés sous nos yeux ? L'émotion profonde que nous éprouvons est peu propre à rendre nos souvenirs bien précis. Disons-nous la douleur déchirante qui s'est emparée de notre âme à l'aspect de cette barque dont le souvenir est immortel, et qui semblait porter les destins du monde libre, de cette barque, entourée comme si la peste eût été à son bord ? Essaierons-nous de raconter ce qu'il y avait de courage, de résignation et d'enthousiasme dans ces illustres proscrits, aussi grands que leur malheur et leur gloire ? Non, cette tâche est au-dessus de nos forces, les saintes voix de ces héroïques fils de la liberté retentissent encore à nos oreilles ; nous sommes encore sous le charme indéfinissable de leur touchante musique, et sous les impressions indicibles excitées en nous par les différents faits qui se sont accumulés les uns sur les autres dans ces jours remarquables entre tous les jours, et qui font époque dans l'histoire des peuples ; — l'analyse n'est guère possible.

Nous résumons les événements les plus importants, les faits les plus saillants, et nous ne pouvons qu'exprimer nos vœux ardents pour que des journées à jamais néfastes, témoins du dévouement le plus admirable et des mesures les plus oppressives, soient vengées bientôt par la fortune des nations. La liberté et l'indépendance ont trouvé un échec dans deux pays qui se vantent au monde de leur liberté et de leur indépendance. L'avenir dira la part qu'ils auront prise à l'émancipation prochaine des peuples pour se laver de leur conduite inhospitalière : l'avenir dira s'il y a eu lâcheté ou erreur ; la postérité, en condamnant les gouvernements, absoudra les citoyens qui ont été les amis d'une cause impérieuse, et la postérité commence vite !

— On lit dans le *Nouvelliste Vaudois*, du 3 février : Samedi 1 février. — Depuis quelque temps on parlait dans le public, mais d'une manière vague, d'achats d'armes, de poudre et d'autres munitions de guerre.

Ces faits rien moins qu'avérés, ne pouvaient dans tous les cas alarmer notre gouvernement qui certes n'a pas à craindre un mouvement révolutionnaire. Cependant le conseil d'état crut devoir ordonner quelques recherches dans diverses localités. Ces recherches n'ayant conduit à aucun résultat, on finit par rinv de la prétendue existence d'un comité directeur qui, comme tous ses confrères, se trouvait partout et nulle part.

Le consul sard, M. de Vignet, n'en jugea pas ainsi, et mardi dernier il écrivit au conseil d'état pour l'avertir qu'une expédition contre le gouvernement sard s'organisait dans le canton de Vaud.

Peu tranquillisé par l'envoi de sa lettre, M. de Vignet vint lui-même à Lausanne et insista fortement pour que des mesures fussent prises de la part du gouvernement vaudois. Le conseil d'état envoya aussitôt l'ordre à tous les préfets de ne pas laisser passer outre tous les étrangers italiens, allemands, français ou polonais qui se trouveraient sans papiers. Les préfets demandèrent alors des moyens matériels d'exécution, et l'on mit sur pied des détachements de 50 à 100 hommes à Morges, Rolle, Nyon, Vevey, Cossonay et Moudon. En outre, M. Gély partit pour Nyon revêtu de la charge de commandant militaire.

Aujourd'hui à six heures du matin 150 Polonais et Italiens se sont embarqués à Nyon en présence de M. Gély. Sommés par lui de débarquer, ils ont répondu qu'ils l'entendaient bien ainsi, mais de l'autre côté du lac. M. le commandant a fait battre la générale, et bientôt après le contingent s'est trouvé rassemblé sur la place d'armes.

A la réception de ces nouvelles, le conseil d'état a expédié l'ordre de mettre sur pied et de diriger sur Rolle le troisième bataillon fédéral.

Après cet exposé des faits parvenus à notre connaissance, il nous reste à faire connaître à nos lecteurs quelques scènes de détail qui mettront dans toute leur évidence les sympathies du peuple vaudois pour les proscrits du despotisme, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Par suite des ordres envoyés à tous les préfets, douze Polonais furent arrêtés à Morges et conduits au château, où ils auraient été enfermés sans vivres et sans lumière. Quelques personnes de Morges trouvant dans la conduite de M. le préfet plus de rigueur que de prudence, se plaignirent assez haut pour l'engager à expédier un courrier au conseil d'état. Au retour du courrier, les Polonais, mis en liberté, reçurent l'invitation de se rendre à Lausanne.

A Rolle, M. le préfet Prélaz apprenant que des Polonais avaient été aperçus sur la route dite de l'Etraz, monta à cheval et les atteignit à Bursins. Là il fit sonner le tocsin, et bientôt les Polonais entourés de baïonnettes durent céder à la force et furent conduits dans les prisons de Rolle. Le lendemain une forte escorte les conduisit à Morges et de là à Cossonay. Quand il fut question de se remettre en route, l'escorte fut seule présente à l'appel.

Dans la matinée du jeudi des Polonais se présentèrent au port d'Ouchy dans l'intention de s'y embarquer; ils y trouvèrent des gendarmes, c'est-à-dire la nécessité de renoncer à leur projet. La nuit suivante vint à Ouchy pour s'y embarquer, le secrétaire d'ambassade sard, qui, parti de Berne à franc étrier, voulait en toute hâte se rendre à Evian. M. le secrétaire trouva aussi les gendarmes qui le traitèrent en véritable conspirateur. Il présenta ses papiers que dans son empressement il avait négligé de faire viser à Faoug; et le très-judicieux gendarme lui fit observer qu'avant tout il devait remplir cette légère formalité. Le secrétaire d'ambassade dut, bon gré mal gré, suivre l'avis du malencontreux gendarme.

— Nous apprenons que la barque stationnée à Coppet a été remorquée hier par le *Guillaume Tell* et conduite à Rolle, où les réfugiés n'ont fait que changer de prison, car ils sont enfermés dans le château et gardés par deux bataillons de la milice vaudoise.

La liste de souscriptions pour le bal du Grand-Théâtre se remplit rapidement. On nous prie d'annoncer qu'elle sera close le 10 de ce mois; le bal aura lieu le 15.

**Protestation contre le projet de loi sur les crieurs publics.**  
(3<sup>e</sup> liste de signatures.)

Berger, Touchant, Dumoulin, Renan, Ravier, Moine, Roux, Signoret, Demard, Pelisson, Rolin, Bille, Derieu, Berlioz, Pitot, Bayet, Isidore Mayou, A. Rougier, Mottet fils, Prosper Laporte, Charles Vourles, Favier, F. Brugnot, X. Sébile, L. Faure, Charles Monnier, Rozet, Dessier cadet, E. Mauscot, Duchêne, Schmith, Jean Velés, J.-J. Sébile, Guillaudou, Gauchon, A. Pailliet, Couchoud, Bideaute, Crestin, Dubois, Nicolas, Rostoin, Sioms, Prêtre, Gauthier, Bernard, Curtelier, Batier, Saunier, Moines, Verney.

**DÉPARTEMENT DE L'AIN.**

**REVUE POLITIQUE DE LA SEMAINE.**

Cette semaine a été marquée par de tristes événements. D'abord le malheureux duel de M. Dulong, député de l'opposition républicaine, contre le général Bugeaud.

On sait quel était le sujet de ce duel. Dans la discussion relative aux officiers d'artillerie, dont les droits légaux avaient été violés par le ministre de la guerre qui avait intercalé deux officiers de marine dans les rangs de l'artillerie de terre, M. le général Bugeaud dit à la tribune: que le devoir des officiers était d'obéir d'abord, même à un ordre illégal; M. Dulong s'écria de sa place: « Faut-il pousser l'obéissance jusqu'à se faire géolier? » — Cette exclamation n'avait pas été entendue de M. Bugeaud. Mais le général Rumigny, aide-de-camp de Louis-Philippe, s'empressa de la lui reporter dès qu'il fut descendu de la tribune; de l'exciter à obtenir à ce sujet une explication de M. Dulong.

Cette explication eut lieu sur-le-champ, et fut satisfaisante de part et d'autre.

Le lendemain, le *Journal des Débats*, feuille qui s'écrit sous l'inspiration habituelle de la cour de Louis-Philippe, rapporta, seul de tous les journaux, de cette façon: l'exclamation de M. Dulong: « Faut-il obéir jusqu'à se faire géolier, jusqu'à l'ignominie? »

Le général Bugeaud, poussé, on ne sait par quelle influence, alla de nouveau demander à M. Dulong une explication écrite: M. Dulong, après avoir consulté deux militaires qu'il avait choisis pour ses témoins, écrivit une lettre qui parut satisfaire le général Bugeaud, et qui dut paraître le lendemain matin dans le *Journal des Débats*.

Mais ce jour-là même, le *Journal de Paris*, autre feuille du Château, publia une petite note qui annonçait la lettre de M. Dulong et la donnait comme une réparation déshonorante, exigée de lui par le général Bugeaud. — M. Dulong vit alors que le plan des gens de cour qui poussaient à la fois le général Bugeaud et les journaux salariés, était de le couvrir, lui et son parti, de honte et d'infamie, et en même temps de fermer désormais la bouche à l'opposition sur la scandaleuse violation de la loi, commise à l'occasion de la duchesse de Berry, enfermée sans jugement, puis livrée par le gouvernement de Louis-Philippe, son oncle, à la risée publique par la divulgation de sa grossesse.

M. Dulong ne voulut pas souffrir l'exécution de ce plan qui arrangeait fort bien tous les intérêts de famille de Louis-

Philippe. Il défendit au *Journal des Débats* de publier sa lettre et écrivit à M. Bugeaud pour se mettre à sa disposition.

Il faut noter ici que cette lettre qui avait été confiée au seul *Journal des Débats*, fut cependant imprimée, le lendemain matin, par le *Journal de Paris*. Ne trouve-t-on pas encore ici cette influence du Château qui n'a pas cessé d'attiser l'animosité réciproque dans tout le cours de cette affaire?

Quoi qu'il en soit, le lendemain matin le combat eut lieu entre M. Bugeaud et M. Dulong. Celui-ci, frappé d'une balle au front, expira le lendemain.

D'autres incidents ont encore prouvé quel acharnement venu de haut s'était appliqué à évincer une querelle deux fois éteinte et deux fois ramuée.

L'un des amis de M. Dulong, M. Armand Carrel, qui eut avec M. Bugeaud un entretien la veille du combat, déclara qu'il trouva celui-ci rempli des dispositions les plus conciliantes et prêt à accepter l'arrangement qui paraissait satisfaisant à ses témoins. — Cependant ses témoins, parmi lesquels était toujours M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, furent le soir moins accommodans que l'offenseur lui-même et manifestèrent si peu de désir d'un arrangement amiable, que le combat fut convenu pour le lendemain matin.

Autre incident plus grave encore. Sur le terrain, avant le combat, les témoins de M. Dulong réclamèrent la restitution de la lettre adressée au *Journal des Débats*: M. de Rumigny déclara ne l'avoir pas sur lui, mais promit de la rendre au retour.

Au retour, les témoins de M. Dulong avaient le triste droit d'insister sur la restitution de cette lettre rachetée si chèrement par leur malheureux ami. M. de Rumigny déclara alors qu'il n'avait plus cette lettre et qu'elle avait été brûlée par le roi Louis-Philippe, auquel il racontait les détails de l'affaire du bois de Boulogne.

On voit que le Château n'a pas même eu l'adresse de cacher la main qui dirigeait toute cette triste affaire.

Le soir, quand tout Paris était dans la stupeur, il y avait bal aux Tuileries, et le roi citoyen et sa famille se divertissaient pendant que l'infortuné et généreux Dulong achevait de mourir à quelques pas du Château.

La mort de M. Dulong, jeune patriote de la plus grande espérance et proche parent de M. Dupont (de l'Eure), a produit à Paris une grande sensation.

Son convoi a réuni une foule immense au milieu de laquelle le gouvernement avait ridiculement déployé toutes les mesures militaires dont il avait pu disposer.

Cette solennité funèbre a été surtout remarquable par l'enthousiasme qu'a excité la présence du général Lafayette.

Le général Lafayette, calomnié à la fois par les royalistes et par des hommes dont l'exagération républicaine n'est que le résultat de l'inexpérience et de l'irréflexion, n'a pas perdu, et cet événement l'a prouvé, de la popularité que lui ont acquise une longue carrière admirable par la fixité et la netteté des principes, un beau talent de tribun et un grand tact des affaires. Le peuple de Paris a voulu protester contre les injustices et les calomnies des partis, et récompenser cette incorruptible probité qui a séparé Lafayette de la royauté de juillet dès que cette royauté s'est séparée elle-même de la cause de la révolution au dehors et de la liberté au dedans.

— La chambre n'a pas avancé beaucoup ses travaux cette semaine. Une demande du ministre de la guerre qui réclame quelques dizaines de millions au-delà de son budget, et un projet de loi sur une addition de deux régimens nouveaux de gendarmerie à répartir dans les départemens qui composent l'ancienne Vendée; voilà deux des objets qui ont occupé l'attention de la chambre. — Dans la dernière de ces lois le gouvernement demande entre autres choses extra-légales que les sous-officiers de gendarmerie soient investis dans l'Ouest des pouvoirs d'officiers de police judiciaire, lesquels avaient été réservés jusqu'ici aux commandans seuls.

On a dit avec raison à cette occasion que ce n'était pas par des violences illégales qu'on pacifierait la Vendée; que c'était au contraire par une légalité exacte et sévère qu'on y serait parvenu; mais qu'il aurait fallu commencer par ne pas user d'une criminelle indulgence en laissant échapper d'abord les Cadoudal et autres chefs saisis les armes à la main, et ensuite en arrachant à la justice commune, à la justice du jury, la duchesse de Berry, enfermée sans jugement dans une forteresse, puis mise en liberté encore sans jugement. Le meilleur moyen d'empêcher ses ennemis de sortir du droit commun, c'est en effet de rester soi-même toujours enfermé dans ses limites. Une fois que le droit est violé il n'y a plus aucune règle et on peut tout aussi bien transformer les caporaux et les fusiliers en juges d'instruction qu'on a pu annuler la procédure commencée à Angers contre la duchesse de Berry.

M. Persil a présenté son rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crieurs publics, c'est-à-dire relatif à la censure de police que le gouvernement veut imposer aux feuilles à bon marché destinées à l'instruction du peuple. — Comme on devait l'attendre d'un si violent ennemi de la presse, M. Persil a encore exagéré les rigueurs brutales de la loi par des amendemens auxquels M. Barthe n'avait pas songé.

On peut regarder la presse populaire comme anéantie, car la chambre votera très-certainement la loi, et la loi assujettissant l'existence des crieurs aux caprices de la police, il est clair qu'on ne leur laissera jamais rien crier qui déplaît au gouvernement sans leur retirer aussitôt leur permission. La police royale aura le droit de faire attaquer, calomnier, diffamer par ses feuilles criées et les hommes et les doctrines du parti républicain, sans que ce parti puisse répondre un seul mot. Equité du juste-milieu!

— La chambre des pairs a discuté et voté une loi sur l'organisation du conseil d'état. Cette loi ne change rien d'important à l'organisation actuelle. Elle n'admet pas l'immovibilité, la seule garantie qui pût donner un peu d'indépendance à ce corps vicié par le caprice royal des nominations et des destitutions.

Le conseil d'état est un tribunal de la plus haute importance; mais pour qu'il remplisse sa mission, il faut qu'il soit placé sur d'autres bases par un pouvoir qui ne se renferme pas dans les intérêts égoïstes d'un parti, mais représente réellement les intérêts de la majorité.

— A l'extérieur, deux événemens graves ont eu lieu: l'un en Espagne, l'autre à nos portes, en Savoie et dans le canton de Genève.

En Espagne le ministre Zéa renversé par l'opposition démocratique de Barcelonne et de la Catalogne a été remplacé

par M. Martinez de la Rosa, ancien ministre du gouvernement des cortès, condamné par Ferdinand aux galères où il a passé sept ans, et enfin réfugié en France.

M. Martinez est un homme honnête et loyal, mais d'un caractère politique incertain et peu habile à l'exécution. Cependant on annonce qu'il a décidé la reine régente à la convocation des cortès appelées pour discuter et voter une constitution représentative. Cette mesure importante, qui peut sauver l'Espagne si elle est exécutée avec sincérité, n'est pas prise encore, mais on l'attend de jour en jour.

Nous n'avons pas besoin de revenir sur la malheureuse tentative des réfugiés Italiens et Polonais en Savoie. On sait que le gouvernement de Louis-Philippe de concert avec Charles-Albert et l'Autriche, a poussé le gouvernement de Genève à interdire le passage aux réfugiés, à les arrêter, à les priver de leurs armes.

Le gouvernement genevois n'a pu exécuter qu'en partie cette déshonorante mission de la sainte-alliance des rois; car le peuple s'est opposé autant qu'il a pu à ce crime. Cependant il a fait assez pour renverser tous les plans de l'insurrection, en retenant sur le lac une partie des Polonais de l'expédition. — Ramorino qui attendait peut-être la délivrance de ce détachement, et qui perdait l'espoir de réussir sans lui, ôta aux insurgés leur dernière espérance en quittant furtivement la colonne au milieu de la nuit. — Une autre colonne entrée par les Echelles, a été surprise par les troupes sardes et repoussée sur le territoire français. — Grâce au gouvernement de Louis-Philippe, la Savoie est maintenant pour longtemps encore sous le joug odieux et cruel de Charles-Albert.

**Chambre des Députés.**

Suite et fin de la séance du 31 janvier

(Présidence de M. Dupin aîné.)

**Suite de la discussion du projet de loi sur l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie.**

M. Pelet (de la Lozère) se plaint que le projet ne spécifie pas que l'accroissement de gendarmerie demandé s'appliquera à l'Ouest; il ne lui semble pas que les événemens de la Vendée aient plus de gravité cette année que l'année dernière.

L'orateur termine en appelant l'attention de la chambre sur l'imprudence qu'il y aurait à continuellement voter de nouvelles allocations; il demande si c'est ainsi que la chambre veut réaliser les promesses d'économie dont on attend de toutes parts l'effet.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure): Messieurs, je crois qu'il n'aurait pas fallu invoquer ici des considérations financières; il y a trois ans que la Vendée est dévastée par le pillage; aucune représailles n'ont été exercées; le parti national, quoique vivement exaspéré, s'est résigné.

Je conçois que l'honorable M. de Lamartine, dont la belle imagination errait parmi les monumens de l'Orient, alors que la Vendée était livrée au pillage, n'ait pas pu se faire une idée bien exacte d'événemens dont il n'était pas témoin; mais, messieurs, consultez les députés de ces contrées; ils sont bien instruits des faits; ils vous diront unanimement qu'il ne faut pas trop dédaigner les périls et les souffrances d'hommes qui peuvent se laisser enfin de souffrir sans user de leurs forces pour repousser d'odieuses attaques.

On a demandé une amnistie générale, et en même temps on a avoué, on a condamné des crimes privés; il me semble qu'il y a là une contradiction. Oui, il n'est que trop vrai qu'il y a eu des crimes privés; je ne suis pas surpris que les hommes honnêtes du parti carliste aient intérêt à flétrir ces crimes, je les félicite de leur indignation; mais ce qu'il faut voir dans les agitations de l'Ouest, c'est ce qui est réellement, c'est-à-dire une lutte entre le parti national et le parti de l'étranger.

On a parlé de la gloire acquise aux armes françaises par les guerres civiles de la Vendée. Il se peut qu'à distance, la guerre civile offre un aspect de poésie, on peut s'enthousiasmer de loin pour un Larochejacquelem; mais il faut un peu descendre de ces hauteurs poétiques pour voir la chaumière incendiée, le champ dévasté (approbation sur plusieurs bancs), il faut voir la mère épouvantée n'osant dénoncer les assassins de son fils; il y a peu de procès pour assassinat, c'est vrai, mais quelle en est la cause? Les accusations manquent souvent parce que les accusateurs n'osent se produire, paralysés qu'ils sont par la férocité même des crimes dont ils redoutent le renouvellement. (Vive approbation à droite.) Je crois, comme on l'a fait entendre, qu'il n'y a plus d'avenir pour un parti qui est réduit au crime; mais quand le crime est là, la représentation nationale ne doit pas fermer les yeux.

Il est encore un appel à la pitié publique sur ces réfractaires, sur ces jeunes hommes qui, disant-on, mouraient martyrs de leur cause politique!... Vous l'entendez, Messieurs, et aujourd'hui même une souscription s'ouvre destinée à consoler les familles des martyrs politiques! M. Baude a cru voir un moyen de nous rassurer tous dans des chiffres qu'il a empruntés aux rôles des contributions indirectes; mais il a oublié que grâce à l'armée qu'il avait fallu faire camper dans l'Ouest, il y avait dans cette contrée 40,000 consommateurs de plus (rire d'adhésion au banc des ministres) cela est bien assez pour expliquer le plus fort produit des contributions.

Je terminerai, Messieurs, en appelant votre attention sur l'étrange et perpétuelle coïncidence des troubles de la Vendée, avec les manifestations hostiles des gouvernemens étrangers. Maintenant que les rois absolus sont réunis à Vienne pour comprimer les libertés de l'Allemagne, je ne serais pas étonné qu'on voulût présenter chez nous un simulacre de guerre civile pour appuyer leurs projets de répression. (Nombreuses marques d'approbation à gauche et à droite.)

M. le ministre de l'intérieur: Messieurs, les mesures que nous vous proposons de sanctionner sont de la plus haute justice et de la plus impérieuse nécessité pour pacifier les départemens de l'Ouest, et mettre un terme aux crimes et aux désordres que nous déplorons.

Cependant plusieurs objections ont été présentées. M. Baude a dit que la présentation du projet de loi était irrégulière en ce qu'elle aurait dû être faite ou par le ministre de l'intérieur ou par le ministre de la marine. La chambre ne s'arrêtera pas, je pense, à une objection de si peu d'importance. Il importe peu qu'un projet soit présenté par un ministre ou par un autre; toutefois je ferai remarquer que M. le maréchal étant à la fois ministre de la guerre et président du conseil, la présentation du projet était à ce double titre on ne peut plus régulièrement faite par lui.

Une autre objection plus grave a été présentée par deux orateurs. On a dit: Vous allez faire une loi permanente, dont l'objet cependant est essentiellement provisoire. Vous allez sanctionner indéfiniment une mesure qui accroîtra de beaucoup les dépenses de l'état.

Messieurs, c'est une erreur. La loi ne vous est présentée que comme ayant un caractère exceptionnel, extraordinaire; elle devra cesser avec les causes qui l'ont provoquée; et quand les me-



sures que nous vous demandons seront devenues inutiles, le gouvernement lui-même s'empresse de la retirer.

On a dit : Que s'est-il donc passé d'extraordinaire depuis 1832 pour que le gouvernement vienne demander un crédit pour des mesures qu'il avait jugées inutiles les années précédentes? Remarquez, Messieurs, que ces mesures existaient déjà : l'accroissement de l'effectif que nous proposons se retrouvait dans l'infanterie de ligne, chargée, en 1831, d'occuper provisoirement les départements de l'Ouest. Ce n'est pas une création que nous voulons faire ; c'est le maintien et la conservation de moyens de coercition déjà existants que nous demandons à la chambre.

Je ferai en outre remarquer à la chambre que les troupes de l'Ouest ont été considérablement diminuées par suite de la réduction de l'armée ; maintenant vous n'avez plus dans la Vendée que 40,000 hommes au lieu de 52,000 ; et il paraît probable que cet effectif même subira encore prochainement une réduction.

L'honorable M. Baude s'est appuyé sur des recherches statistiques qu'il a faites ; mais il est tombé dans de graves erreurs, en s'attachant à la statistique de 1831 pour le nombre comparatif des délits commis dans toute la France. Il faut considérer que les crimes les plus nombreux ont été commis dans l'Ouest, en 1832, depuis que la duchesse de Berry est venue révolutionner la Vendée ; c'est alors que les plus grands désordres ont eu lieu.

M. Baude a dit encore que les réfractaires ne sont pas plus nombreux dans l'Ouest que dans les autres départements ; mais il y a une considération très-grave à faire ressortir ; c'est que dans les autres départements les réfractaires ne commettent aucun crime, tandis qu'en Vendée, séduits par des chefs invisibles qu'on ne peut saisir, entraînés par les bandes armées, ils se livrent au brigandage : d'où il résulte que bien qu'ils y soient moins nombreux qu'ailleurs, ils font vingt fois plus de mal.

Messieurs, l'échauffourée impuissante de 1832 a révélé un fait rassurant, c'est que désormais la guerre civile est impossible dans la Vendée. Déjà, en 1815, une partie de la population, momentanément soulevée, avait abandonné, au bout de quelques jours, les chefs d'insurrection. Dans les derniers événements, l'organisation préalable existait encore ; mais les chefs se sont-ils mis en évidence ? Non ; ils se sont contentés de pousser en avant quelques fractions de la population, puis ils l'ont lâchement abandonnée ; d'où il suit que le caractère actuel de la population est une méfiance absolue pour toutes les tentatives de soulèvement.

Messieurs, qu'a fait le gouvernement ? il a multiplié les hommes, les agens du pouvoir. La garde nationale et la troupe de ligne ont, dans toutes les occasions, montré le plus grand dévouement pour arrêter les personnes que l'on poursuivait. Mais nous avons pensé que le moyen le plus efficace d'arriver à contenir la chouannerie et le brigandage, consiste dans un accroissement de gendarmerie. La gendarmerie stationne dans chaque localité ; elle se correspond de brigade en brigade : si l'une est insuffisante, elle se reploie sur les autres, les prévenus peuvent ainsi être traqués d'un lieu dans un autre, par les brigades correspondantes. Toutes ces opérations, la ligne ne peut les faire que très-difficilement, parce qu'elle ne connaît pas assez les localités.

Messieurs, si vous voulez bien sanctionner le projet que nous soumettons à votre sagesse, nous osons prendre l'engagement, non pas de faire disparaître entièrement toutes espèces de désordres, mais au moins de les réduire progressivement, et d'arriver enfin au bout d'un certain temps à leur entière extirpation. Je pense que la dépense proposée ne vous paraîtra pas trop considérable pour un pareil résultat.

Voix nombreuses : La clôture ! la clôture !

M. Baude persiste à soutenir que les documents statistiques qu'il a produits sont dignes de considération. Il pense, au surplus, que s'il y avait quelques modifications à introduire dans l'état actuel des choses, ce serait de décider pour le département de la Vendée que nul ne pourra marcher armé, si ce n'est pour le service de la garde nationale, ou en vertu d'une permission spéciale du préfet. (Aux voix ! aux voix !)

M. Dault, pour démontrer l'extrême nécessité de prendre des mesures rigoureuses de coercition, donne l'état suivant des délits commis, dans l'espace de cinq mois, en Vendée : Apparitions de bandes, sans autres conséquences, 73 ; démonstrations séditieuses, 38 ; réunions séditieuses, 3 ; rixes entre des patriotes et des chouans, 2 ; exactions, 13 ; vols et dégâts, 21 ; vols d'armes, 23 ; excès graves contre les personnes, 48 ; assassinats, 2 ; escortes forcées, 2 ; attaques contre des militaires, 12 ; attaques de diligences, 2 ; vols de fonds publics, 5 ; enfin une prison attaquée et forcée.

M. Lunéau appuie les observations du préopinant, et entre dans le détail des circonstances relatives à l'attaque de la prison que celui-ci a indiquée.

M. Dubois (d'Angers) dit quelques mots en faveur du projet. La clôture de la discussion générale est réclamée de toutes parts et prononcée.

M. le président donne lecture de l'art. 1<sup>er</sup> du projet du gouvernement, ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministère de la guerre, sur les fonds de l'exercice 1834, un crédit supplémentaire de deux millions quatre cent dix mille francs (2,410,000 fr.), spécialement affecté à l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie. »

La commission propose de faire de cette disposition deux articles distincts, qu'elle rédige ainsi :

« Art. 1<sup>er</sup> Il est ouvert au ministère de la guerre, sur les fonds de l'exercice de 1834, un crédit extraordinaire de un million quatre cent quarante-six mille francs (1,446,000 fr.), spécialement affecté à l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie à pied. »

« Art. 2. Il est également ouvert au ministère de la guerre, sur les fonds du même exercice, un crédit supplémentaire de 964,876 fr. pour l'entretien de deux escadrons et de quatre-vingt-treize brigades provisoires de gendarmerie à cheval. »

M. Pelet (de la Lozère) demande que l'accroissement de la gendarmerie à pied soit indiqué provisoire comme celui de la gendarmerie à cheval. Il propose de substituer dans l'un et l'autre articles à l'expression *provisoire* celle de temporaire.

M. le ministre de l'intérieur adhère à ce que propose M. Pelet.

M. le général Miot, commissaire du roi : Messieurs, si vous employez l'expression de *provisoire*, vous rendrez le recrutement pour ces nouveaux corps extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible. La gendarmerie est une profession ; si celui qui voudrait s'y engager n'aperçoit pas la certitude d'être toujours employé, il hésitera beaucoup à prendre du service. (Rumeurs aux extrémités.)

M. Salvette : M. le ministre de l'intérieur vient de reconnaître que ce que nous faisons était une loi temporaire. La doctrine de M. le commissaire du roi tendrait à établir que l'accroissement de gendarmerie dont il s'agit sera perpétuel. (Dénégations au centre.)

M. le ministre de l'intérieur : Il n'y a nulle contradiction dans ce que j'ai dit et ce qu'a dit M. le général Miot. L'expression de *temporaire*, sur laquelle je suppose qu'on sera d'accord, pourra tout concilier. Les gendarmes qui prendront du service seront avertis que les corps où ils entreront pourront être diminués, et même

supprimés ; mais en même temps ils sauront que pour cela leur état ne sera point perdu et qu'ils seront incorporés ailleurs. (Aux voix ! aux voix !)

L'art. 1<sup>er</sup> de la commission est mis aux voix et adopté avec cette rédaction : « Il est ouvert, etc., etc., spécialement affecté à un accroissement temporaire la gendarmerie à pied. »

M. Mercier (de l'Orne) demande que l'article 2 soit retranché de la loi et que pour l'allocation contenue dans cet article le ministère présente une demande nouvelle de crédits supplémentaires pour l'exercice 1834. L'orateur rappelle que lors du vote du dernier budget la chambre s'était refusée à une augmentation de dépenses pour la gendarmerie, cependant cette dépense a été faite ; la division en deux articles tend, dit l'orateur, à dissimuler l'emploi des fonds votés.

Messieurs, il existe dans l'administration de la guerre une habitude de ne tenir aucun compte des volontés de la chambre, nous ne devons pas encourager cette mauvaise et dangereuse disposition.

M. le président du conseil : Si l'allocation demandée est refusée, il va falloir à l'instant supprimer ce corps de gendarmerie à cheval ; je serai obligé de prendre sur moi de solliciter du roi une ordonnance de licenciement ; eh bien ! cette opération sera-t-elle judicieuse, je le demande. La responsabilité n'en pèsera pas sur nous, mais sur la chambre.

M. Mercier : Je prie M. le ministre de ne point s'écarter de la question. La question est l'illégalité qu'il y a eu à conserver deux régimens de gendarmerie à cheval au-delà des allocations du budget. Ces allocations cessaient avec 1833 ; dès-lors il fallait une ordonnance royale qui continuât provisoirement la dépense ; puis il fallait qu'un projet de loi vint régulariser la dépense, comme on l'a fait aujourd'hui même pour l'augmentation de l'effectif de l'armée.

M. le ministre de l'intérieur : Deux régimens provisoires de gendarmerie existaient, ils ont été compris dans l'exercice de 1833 ; est arrivé 1834. Mais un peu avant janvier 1834 était survenue la mort du roi d'Espagne, qui avait aussitôt donné lieu à une recrudescence de désordres dans l'Ouest.

Le gouvernement a pensé que s'il supprimait cette portion de gendarmerie, les désordres deviendraient aussitôt plus graves, il l'a donc maintenue.

Il n'aurait fallu une ordonnance que si les chambres n'eussent point été assemblées ; mais comme elles l'étaient, nous vous avons présenté un projet ; il n'y a là rien que de légal.

M. Gaillard (de la Gironde) : Messieurs, consultez les cahiers d'arrondissement et des conseils-généraux, et vous verrez que de toutes parts on demande des brigades de gendarmerie. J'appuie l'art. 2 du projet.

M. Mercier : Je prie la chambre de ne pas perdre de vue le véritable caractère de la question ; c'est une question de comptabilité et d'ordre et rien autre chose.

M. Odilon-Barrot : Messieurs, il ne s'agit pas de discuter l'utilité de la dépense ; on pourrait dans ce cas consulter les votes des conseils-généraux, et je crois que jamais peut-être il n'y aurait assez de brigades de gendarmerie, si on consultait ces conseils. Mais ici, comme on vient de vous le dire, c'est une question d'ordre et de comptabilité. Pouvez-vous voter rétroactivement une dépense faite en dehors des crédits alloués pour 1834 ? La dépense a été faite par les ministres au-delà de ces crédits, ce qu'ils doivent demander, c'est un bill d'indemnité.

M. Salvette appuie les observations de M. Od.-Barrot.

M. Jacques Lefebvre : C'est le 13 janvier que la loi que nous discutons a été présentée ; à peine l'adresse était-elle votée ; on n'a donc pas perdu de temps. Il me semble que les difficultés soulevées sont peu sérieuses, et qu'elles ne doivent pas nous empêcher de voter l'art. 2.

M. le président : Nous ne sommes plus en nombre ; la discussion doit forcément être remise à demain. Je dois consulter la chambre pour savoir si l'on mettra à l'ordre du jour de demain la discussion sur le projet concernant l'ancienne liste civile.

M. Lherbette demande que cette discussion soit ajournée jusqu'à l'impression et distribution de l'état des secours jusqu'à présent alloués.

M. Parant s'oppose à l'ajournement. Il fait observer que si des difficultés sont possibles à l'égard des pensionnaires de l'ancienne liste civile, les créanciers ne peuvent pas rencontrer d'obstacle dans leurs justes réclamations. La chambre s'est engagée à les payer lorsqu'elle a disposé de leur gage, lorsqu'elle en a doté la liste civile.

M. le président : La chambre sera appelée demain à statuer sur la fixation de la discussion concernant l'ancienne liste civile. La séance est levée.

### TRIBUNAUX.

En attendant la nouvelle loi, les crieurs publics ne ménagent pas leurs poumons, et de leur côté les agens de police ne ménagent pas les procès-verbaux. Aussi chaque jour de nombreux crieurs sont-ils traduits devant la police correctionnelle pour contravention à la loi de 1830.

Aujourd'hui il s'agissait d'une singulière prévention. Deux agens de police venaient déclarer comme quoi ils avaient arrêté Rozias en flagrant délit au moment où il criait : *Voici le Populaire, journal rédigé par le citoyen Cabet*.

Où, disaient-ils à l'appui de leur procès-verbal, la loi défend de crier autre chose que le titre de l'imprimé, et sur l'imprimé il y a *Monsieur Cabet*, et non pas *le citoyen Cabet*.

Rozias, C'est farce ! Est-ce qu'il y a du mal à dire citoyen ? Est-ce que nous n'avons pas le roi-citoyen ? Je demande à huitaine ; je veux un avocat.

M. l'avocat du roi : Il nous semble que le prévenu...

Rozias : Je veux un avocat... C'est une indignité !

M. l'avocat du roi : Le prévenu aurait pu donner à M. Cabet le titre de Monsieur, puisque tel est celui qu'il prend ; mais en vérité il n'y a là aucune contravention à la loi, et nous requérons le renvoi de la plainte.

Rozias : Quelle infamie ! me condamner pour ça... Je veux un avocat.

M. le président : Qu'est-ce que vous voulez de mieux que les conclusions du ministère public ?

Rozias : Ce que je veux ! un avocat donc.

Rozias demande encore un avocat, que déjà le tribunal l'a renvoyé des fins de la plainte.

— Le nommé Chevrel, ancien marin, arrivé récemment de Mortain, comparait à l'audience du tribunal correctionnel de Brest, comme prévenu de mendicité avec menaces. Le 14 janvier, il se présente chez divers particuliers demeurant sur le quai de Tourville, et demandait du pain ou la mort. Quelques-uns par crainte ou plutôt par un sentiment de commisération, lui firent l'aumône. Mais comme on tardait dans une maison de déléguer à sa demande, il donna un grand coup de poing dans les vitrages de la boutique et brisa un carreau.

Les témoins, en confirmant les faits de la plainte, ont déclaré cependant que le sens de ces mots : *du pain ou la mort*, leur semblait moins contenir une menace que la déclaration du prévenu, qu'il n'avait plus qu'à mourir, si on lui refusait du pain.

Déjà beaucoup d'anciens marins sont venus s'asseoir avant Chevrel sur le banc de la prévention pour des actes inspirés plutôt par le désespoir que par des penchans vicieux ; mais aucun n'a plus vivement excité la pitié ; ce malheureux, quoiqu'il dénué de toute instruction, a peint sa position avec un accent si vrai et si pénétrant, il y avait tant d'éloquence dans ses plaintes, que l'émotion était générale. Nous tâcherons de les reproduire, en modérant néanmoins l'amertume des reproches contre le gouvernement, qui sans doute finira par acquitter la dette du pays envers Chevrel et tant d'autres vieux serviteurs.

« Messieurs, a dit cet infortuné, j'ai vingt-sept ans de services et je suis couvert de blessures ; j'avais droit de compter sur une pension, ou au moins sur des secours ; c'est en vain que je me suis adressé aux autorités ; j'ai été repoussé avec dureté ; tout m'a été refusé. J'ai sollicité de l'ouvrage pour avoir au moins un morceau de pain ; je n'ai rien obtenu. Désespéré, je suis venu à Brest où je n'ai pas été plus heureux. C'est alors que je me suis décidé à tendre la main aux portes ; cela valait mieux que de voler. Je conviens que j'ai dit : *Du pain ou la mort* ; mais on s'est mépris sur mes paroles ; je ne menaçais pas ; je voulais dire qu'il ne me restait plus qu'à mourir si je n'avais pas de pain. J'ai brisé des vitres, c'est vrai ; mais en le faisant, je n'ai eu d'autre intention que de me faire condamner ; je vous demande comme une grâce de m'envoyer pour dix ou douze ans dans une prison ; je vous serai reconnaissant de me donner ainsi un asile et du pain ; tel sera le prix... »

M. le substitut, en soutenant la prévention, a fait ressortir tout ce que méritait d'indulgence la triste position de Chevrel ; il a donc requis en sa faveur l'article 463 du code pénal.

Chevrel a été condamné à trois jours d'emprisonnement.

Chevrel : Mais, Messieurs, que voulez-vous que je devienne après ces trois jours ?

M. le substitut : Venez me trouver ; je vous recommanderai à M. le maire, qui pourra vous donner de l'ouvrage.

Chevrel s'est retiré en remerciant. Pendant qu'il traversait l'auditoire, il a recueilli des témoignages nombreux et réels de la vive sympathie qu'il n'a cessé d'exciter.

### Extérieur.

ESPAGNE. — Il vient d'arriver une estafette de Madrid apportant des lettres du 28. A cette époque il n'y avait rien de nouveau à Madrid ; mais un bataillon de milices provinciales de la garde et un escadron de cavalerie venaient de se diriger de Madrid sur Burgos à marches forcées.

Le décret relatif à la convocation des cortès était prêt ; il formera presque l'équivalent d'une constitution.

— On lit dans l'*Indicateur* :

On nous écrit de Madrid, le 22 :

On assure que M. Zea a demandé un passeport pour aller dans l'étranger, et il est question de nommer de nouveaux ambassadeurs à Paris, Londres et ailleurs, pour remplacer les créatures du ministre absolu dont on se méfie avec raison.

Deux cents millions de réaux (50,000,000 de fr.) sont nécessaires, et l'on se propose de les procurer par un emprunt tout national, à la tête duquel devront figurer la reine régente, les infans et beaucoup de grands d'Espagne.

On s'attend à voir paraître le décret d'amnistie générale, et l'on assure même que le général Mina a été invité à se rendre en Espagne ; le commandement de la Navarre lui serait réservé d'après la proposition qui en aurait été faite au gouvernement par le général Valdès ; en attendant on assure que ce dernier est nommé vice-roi par *interim* de la même province, tout en conservant le commandement en chef de l'armée.

On est dans l'attente de voir quelques décrets signés par M. Martinez de la Rosa, dont le nom ne figure encore sur aucun des actes du nouveau cabinet ; cependant la confiance commence à renaitre, et les fonds publics ont monté depuis que la Providence nous a délivrés du moscovite Zea.

— L'anecdote suivante, racontée par un homme qui était navigateur en Espagne, fait connaître les moyens à l'aide desquels Marie-Christine parvint à dominer l'esprit du roi :

Naturellement déliant, Ferdinand craignait que la reine ne voulût s'immiscer dans les affaires de l'état. La jeune princesse n'eut garde de témoigner le désir de s'occuper de politique. Napolitaine et active, elle habitua, par de tendres soins et de constantes caresses, le roi à ne pouvoir se passer d'elle. Au moment où se réunissaient les ministres, elle s'éloignait, affectant une grande réserve et une parfaite indifférence pour les affaires. L'appartement de la reine tenait à la salle du conseil. Dans le commencement, elle laissa le roi seul ; elle se plaignit de l'ennui qu'elle éprouvait d'être séparée si long-temps de lui ; ensuite elle entra dans la salle, et vint dire quelques mots de tendresse au monarque, fatigué de graves et pénibles discussions, puis elle laissa ouverte la porte de son appartement. Eloignée, sans être absente, elle participait déjà aux délibérations. Enfin, elle vint s'asseoir au conseil pour ne plus jamais quitter le roi. Par la suite elle prit part aux délibérations et finit par les diriger.

Une reine qui est ainsi parvenue au pouvoir, ne manquera pas dans son esprit de ressources pour le conserver. On dit, au reste, que Thérésita, sa confidente, est rentrée en grâce depuis la chute de Zea. (Mémoires des Pyrénées.)

ITALIE. — Le 17 janvier a été un jour de jubilation pour les Romains. Toutes les figures exprimaient une joie presque délirante, et toutes les bouches répétaient à l'envie : « Nous aurons donc un carnaval ! Un parti nombreux de prêtres avait fait tous ses efforts pour l'abolition entière des fêtes de cette époque ; mais le saint-père s'est rendu au vœux des fidèles Romains, qui attendent maintenant un nouveau concours d'étrangers.

Rome offre aujourd'hui l'aspect le plus gai ; les fêtes et les bals se succèdent ; des personnes distinguées de tous les pays embellissent nos assemblées, et quoique d'opinions religieuses politiques souvent très-opposées, vivent ensemble en parfaite harmonie. (Gazette d'Augsbourg.)

ALLEMAGNE. — Francfort, 25 janvier. — La question concernant le Luxembourg ne pourra pas être décidée aussi promptement qu'on le désire.

Les agnats de la maison de Nassau refusent, dit-on, leur adhésion à tout changement territorial. Il est évident qu'ils en ont le droit, et sous ce rapport ils ne semblent pas agir contre l'intérêt du roi de Hollande qui a toujours pensé que ses droits et ceux de la confédération germanique se trouvaient lésés si l'on exécutait les résolutions de la conférence de Londres relatives à cet objet. D'après cela, le différend relatif au Luxembourg pourra coûter encore plus d'une note aux cabinets de Londres et de Paris. Il est assez naturel de croire que cette affaire sera traitée aux conférences de Vienne, et que l'habile Verstolk van Suelen n'y figurera pas en vain.

Dans cette circonstance la force ne pourrait rien opérer, car il faut procéder ainsi, non seulement contre le roi de Hollande, mais aussi contre la confédération germanique; et d'ailleurs, une attaque contre un membre de la confédération forcerait la confédération entière à prendre son parti; or, c'est à quoi l'on ne voudra s'exposer ni à Londres ni à Paris aussi long-temps que l'on aura sérieusement le désir de conserver la paix.

Il serait difficile de dire comment cet arrangement serait possible, si, comme on l'annonce, la maison de Nassau a déclaré qu'elle ne demanderait ni n'accepterait une indemnité. Le ministère anglais surtout pourait voir d'un œil mécontent cette tournure de choses, attendu qu'à la veille de l'ouverture du parlement, les affaires hollando-belges paraissent non encore terminées, et que le discours du trône pourra contenir peu de chose sur leur résultat favorable. Sans doute on a tout mis en mouvement à Londres pour arriver à un résultat final; mais à en juger par ce que disent les personnes qui ont à prononcer sur cette affaire, il paraît que l'on n'a rien pu obtenir (1).

(Gazette d'Augsbourg.)

(1) En publiant un extrait de cet article, qu'il a reçu par voie particulière, le Journal des Débats ajoute en note:

« Il est possible que le refus des agnats de la maison de Nassau prolonge encore les ennuyeuses négociations auxquelles la question belge a déjà donné lieu; mais ce que nous savons fort bien, c'est qu'il n'est au pouvoir d'aucune puissance de retirer des mains de la Belgique le territoire dont elle est et dont elle restera en possession dans le duché de Luxembourg. »

— On lit ce qui suit dans le journal allemand de Francfort: La France et l'Angleterre ont parfaitement raison de considérer l'union de douanes allemande comme essentiellement préjudiciable aux intérêts de leurs états. Si antérieurement ces puissances ont eu beaucoup de peine à fournir de l'occupation à leurs ouvriers, la chose deviendra plus difficile encore maintenant que l'écoulement de leurs produits a moins de chances pour l'avenir.

Des lettres que nous avons lues ces jours derniers nous apprennent que plusieurs fabricans ont suspendu ou diminué leurs travaux. Nous croyons cela d'autant plus facilement, que nous connaissons très-bien l'importance qu'à eue jusqu'à ce moment le débit en Allemagne, et que nous sommes en état d'apprécier la diminution par suite de l'augmentation des droits d'entrée. »

EN VENTE :

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

146 RECETTES POUR LES LIQUEURS EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G\*\* LAZOSKI, Professeur de Chimie

Un Ouvrage de Physique amusante du même auteur.

PRIX : 1 FRANC.

NOUVELLE INVENTION.

Une recette pour fabriquer de la bière à 10 centimes la cruche. Cette bière se fabrique avec de l'orge, du houblon et autres ingrédients très-raffaichissans. L'on peut en deux heures de temps en fabriquer de 10 litres à 1000 litres, ou la quantité que l'on veut. Elle se fabrique sans aucun ustensile; elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme toute autre bière. On peut garantir sa conservation six mois et plus.

Prix de la recette : 20 francs.

Un grand nombre d'autres recettes et secrets pour les arts.

M. le professeur prévient le public qu'il ne recevra pas les lettres non-affranchies.

Il est visible tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi dans son nouveau logement, rue des Célestins, n° 6, au-dessus de l'herboriste, à l'entresol.

NOTA. Son départ est fixé au 15 février sans remise.

(145 6)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(190) Il appert que par jugement du tribunal civil de Lyon, rendu à la première chambre dudit tribunal, enregistré par Guillot, la dame Annette Lacroix, épouse de M. Charles-François Gauchet, sous-inspecteur des eaux et forêts, demeurant à Lyon, place d'Anay, a été séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme, sincère et véritable, par moi, avoué près le tribunal civil de Lyon, et celui de la dame Gauchet, soussigné

Lyon, le 7 février 1834. Signé CABIAS.

(189) Samedi huit février courant, dix heures du matin, sur la place de la Pyramide de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, balance, pétrins, pelles, armoires, tables, chaises, étouffoir, corbeilles à pain, etc. etc.

(178 2) VENTE APRÈS FAILLITE,

EN UN SEUL LOT.

D'une fabrique d'ustensiles de ménage en cuivre et en tôle du Levant, située à St-Didier-au-Mont-d'Or, au lieu dit Four-à-Chaux, route de Paris.

Le public est prévenu que le lundi dix-sept février courant, à onze heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Lecourt, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, et en présence d'un commissaire-Priseur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant, en un seul lot, de la fabrique et des marchandises qui se trouvent tant à St-Didier que dans les magasins à Lyon, dépendant de la faillite du sieur Charles Koester.

Les personnes qui désireraient visiter cet établissement pourront s'adresser au contre-maitre, à ladite fabrique, et à Lyon, au sieur Laffitte, rue Clermont, n° 3, qui s'empresseront de leur donner tous les renseignements qui seront à leur connaissance.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges qui est déposé chez M<sup>e</sup> Lecourt, notaire à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête des syndics provisoires de la faillite, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le vingt-huit janvier dernier, enregistré et expédié.

Lyon, le premier février mil huit cent trente-quatre.

(186) VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles sis à St-Rambert-l'Île-Barbe et Poleymieux, appartenant aux mariés Limousin et Reydon.

Par procès-verbal de l'huissier Ducard de Lyon du 5 mars mil huit cent trente-trois, visé le même jour par M. Antoine Roulet, adjoint à la mairie de St-Rambert-l'Île-Barbe, Romanans, greffier de la justice de paix de Neuville, Boy, adjoint à la mairie de Poleymieux, et Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, lesquels en ont reçu chacun séparément copie; enregistré le sept dudit mois de mars par Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c.; et transcrit le même jour au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 25, n° 17, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le treize du même mois, registre 48, n° 19; le sieur Vincent Reynaud, maître teinturier, demeurant à Lyon, place St-Georges, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Auguste Cabias, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant rue St-Jean, n° 5.

A fait procéder, au préjudice des mariés Limousin ou Limousin, propriétaire, maître pionnier, et Marie-Anne Reydon, propriétaire, sans profession, demeurant ensemble à St-Rambert-l'Île-Barbe, près Lyon, à la saisie réelle des immeubles dont voici la désignation:

1<sup>o</sup> Ces immeubles consistent en une maison sise en ladite commune de St-Rambert-l'Île-Barbe, dépendant de la justice de paix du canton de Limonest, arrondissement communal de Lyon, qui est le second du département du Rhône. Cette maison se compose de rez-de-chaussée, premier étage,

grenier; le premier est occupé par les parties saisies, le rez-de-chaussée par un serrurier. Au nord de cette maison existe un petit hangar construit en briques, servant de cave et logement pour les ouvriers de Limosin. Joignant la maison susdite se trouve une cour, dans cette cour une fontaine avec robinet en cuivre; au fond de la cour est un petit jardin. Tous ces immeubles forment un seul tènement confiné, au midi, par la maison de M. Coindre; au nord, par le mur de séparation avec la propriété de M. Teulier; à l'est, par le jardin de M. Jacques; à l'ouest, par le chemin de St-Rambert à St-Nicolas. Ce tènement est d'une étendue totale d'environ deux ares soixante-dix centiares; la maison est construite en pierres et couverte en tuiles creuses.

2<sup>o</sup> Les immeubles saisis consistent encore en une maison et terres labourables, le tout situé sur le territoire de la commune de Poleymieux, dépendant de la justice de paix du canton de Neuville, arrondissement communal de Lyon, le second du département du Rhône, au lieu appelé hameau de l'Eglise; la maison est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses; elle se compose de rez-de-chaussée, premier étage et grenier. Au rez-de-chaussée est un cellier; au fond du cellier une petite cave. Le premier est desservi par un escalier en pierres placé en dehors; et à l'ouest du bâtiment, la maison est confinée par les terres; le tout forme un seul tènement, d'une étendue superficielle d'environ huit ares quarante centiares, confiné au midi par la terre de M. Berryer; au nord par une terre à Baptiste Bays; à l'ouest, par une terre à Antoine Ruitton; et à l'est, par le chemin du hameau de la Rivière à l'Eglise;

Et en un tènement de vignes, terre et bois sis au lieu de la Paze, susdite commune de Poleymieux, même canton et arrondissement, de la contenance superficielle d'environ un hectare quatorze ares quarante centiares, savoir: en terre quatre-vingt-douze ares soixante centiares, en vigne dix-neuf ares, trente centiares, et en bois deux ares cinquante centiares; le tout confiné au midi par bois et verger de M. Louys, propriétaire à Rivière; à l'ouest, par la terre de Jean Cussel; et par les terres et vignes appartenant à Lestral; au nord, par le chemin de Curis; à l'ouest, par une terre appartenant à Benoit Petel, du hameau de l'Eglise, et aussi par la veuve Duperré. Tous les immeubles susdits, sis à Poleymieux, sont exploités et cultivés par lesdits mariés Limosin et Reydon. Sauf de tous les immeubles susdits, leurs meilleures désignation, contenance et confins.

La vente desdits immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le Tribunal civil de Lyon: ils y seront mis aux enchères au par-dessus de la somme de mille fr. montant de la mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges dressé pour parvenir à ladite vente a eu lieu le samedi quatre mai mil huit cent trente-trois, à l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon, y étant, hôtel de Chevrères, place St-Jean, à dix heures du matin.

La seconde publication dudit cahier des charges a eu lieu auxdits lieu et heures, le samedi dix-huit mai mil huit cent trente-trois.

La troisième publication du cahier des charges a eu lieu auxdits lieu et heures, le samedi premier juin mil huit cent trente-trois.

L'adjudication préparatoire a été renvoyée au quinze dudit mois de juin. Ce jour l'adjudication préparatoire a été convertie en quatrième publication, attendu l'intervention de Vincent, et par jugement du 24 août suivant, ladite adjudication a été renvoyée indéfiniment. Cette intervention était fondée sur la nécessité de reprendre l'instance d'expropriation vis-à-vis ledit sieur Limosin, co-tuteur de Jean, Marie, Benoite, et autre Marie Limosin, enfans mineurs, issus de son mariage avec feu Marie-Anne Reydon, et ses héritiers de droit; et d'y appeler le subrogé-tuteur desdits mineurs. Cette reprise d'instance a eu lieu, et le sieur Merie (Victor), foudonnier à Montluel, décerné subrogé-tuteur auxdits mineurs, a été appelé en assistance de cause. Il a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Deblesson. Limosin n'a point constitué d'avoué. Par jugement du 20 juillet 1833, enregistré, il a été donné défaut, profit joint contre lui. Il a été réassigné, et par jugement du 21 décembre 1833, enregistré, en forme exécutoire, notifié et signifié, et transcrit

à la suite du cahier des charges. L'instance d'expropriation a été reprise avec Limosin comme tuteur de ses enfans mineurs, et en présence de Merle leur subrogé-tuteur; l'intervention de Vincent a été reçue, l'adjudication préparatoire a été fixée au 25 janvier 1834; et il a été ordonné, sur la demande de Vincent, que les biens seraient vendus en trois lots composés, le premier, de tous les biens ci-dessus désignés, sis à St-Rambert-l'Île-Barbe; le deuxième, des maison et terres situées à Poleymieux, quartier du Bourg, et le troisième, des vignes, terre et bois, sis au lieu de la Paze, susdite commune de Poleymieux.

En conséquence l'adjudication préparatoire desdits biens a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y étant, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin et heures suivantes, en trois lots comme il est dit ci-dessus, au par-dessus de la somme de six cents fr. pour le premier lot, trois cents francs pour le second lot, et cent francs pour le troisième, montant des mises à prix partielles du jour suivant, ledit jour samedi vingt-cinq janvier 1834.

L'adjudication définitive desdits biens aura lieu aux mêmes lieu et heures le samedi vingt-neuf mars 1834.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. Signé CABIAS.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Cabias, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 5.

ANNONCES DIVERSES.

(98 12) A vendre.—Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aunône.

CESSATION DE COMMERCE.

(75 11) A vendre, Fonds de marchand-tailleur, passage de l'Argue, n° 20, 22 et 24.

Le sieur Destenave, possesseur dudit établissement, désire trouver un acquéreur auquel il accordera les plus grandes facilités pour les paiements. Il a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour il vendra ses marchandises à vingt pour cent au-dessous du cours.

S'adresser audit magasin.

(2282 2) A vendre de suite pour cause de santé.—Café Jarlat-Taconnat, situé à Sancerre (Cher), ainsi que la maison dans laquelle il est établi.

Cet établissement, connu avantageusement depuis cinquante ans, est un des mieux situés, est situé dans le quartier le plus avantageux de la ville. La maison est très-vaste et très-commode. Les ustensiles du café et du billard sont en bon état, et la maison est pour ainsi dire neuve. On donnera toutes sûretés et des facilités, même dix ans pour payer ladite maison.

S'adresser à M. Jarlat-Taconnat, propriétaire, y demeurant, ou à M<sup>e</sup> Clérault, notaire, à Sancerre, qui donnera tous les renseignements désirables.

(99 4) A vendre pour cause de départ.—Un cheval parfaitement dressé pour la selle et le cabriolet.

S'adresser à M. Gonin, rue Lanterne, hôtel de l'Écu de France, et à l'hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

(93 5) A louer ensemble ou séparément, de suite ou à la St-Jean 1834.—Vastes terrasses susceptibles de recevoir les constructions qu'on désirerait pour teinturerie, impression ou tout autre établissement, et magasins considérables au-dessous, cours d'Herbouville, à côté de la salle Gayet.

S'adresser quai de Retz, n° 34, au 1<sup>er</sup>.

(187) A louer.—Appartemens meublés de 6 et 4 pièces, fraîchement décorés, ayant une superbe vue, avec cave, grenier, jardin et promenade dans le clos, à Champvert, n° 25, près St-Just.

(188) On prévient les personnes qui seraient porteurs de billets de bain émis par le sieur Duchamp, que ces billets ne seront point reçus à l'établissement de bains du pont Lafayette, aux Brotteaux.

Un maître de dessin qui connaîtrait aussi le lavis des plans pourrait réunir un grand nombre d'élèves à Bourgoin. Cette ville a plusieurs pensionnats de jeunes gens et de demoiselles: quelques élèves sont déjà forts. M. Fabre, chef d'institution, offre soixante francs d'appointemens par mois pour deux heures par jour. S'y adresser. (175 2)

(191) Un vol a été commis dans la nuit du 4 au 5 février courant, en l'étude de M<sup>e</sup> Guye, notaire à Autun (Saône-et-Loire).

Parmi les objets volés se trouve un portefeuille contenant un assez grand nombre d'effets souscrits par divers à l'ordre dudit M<sup>e</sup> Guye, les uns avec, les autres sans endossements; presque tous les endossements sont en blanc.

Ce portefeuille contenait en outre:

1<sup>o</sup> Plusieurs billets souscrits par divers au profit du sieur Claude Jolivot, demeurant à Antully, les uns à ordre, les autres simples.

2<sup>o</sup> Un billet de 4000 f., souscrit par M. Bouchoux-Guenot de Manlay, à l'ordre de M. Guyotat de Menessière.

3<sup>o</sup> Deux autres billets souscrits par Mad. veuve Réval et ses fils, au profit de M. (le nom en blanc), et de 3,500 f. chacun.

4<sup>o</sup> Plusieurs autres billets, quittances et papiers.

Tous les commerçans, banquiers et autres personnes à qui quelques-uns de ces billets seraient présentés, sont priés de ne les point négocier, et même de s'en saisir et d'en prévenir la justice.

M. Guye prévient aussi qu'il n'a jamais négocié aucun des billets souscrits à son ordre, et que toutes signatures de lui apposées au bas d'endossements sont nécessairement fausses.

PASTILLES DE CALABRE, De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

La Gazette de Santé, dans son n° V, constate leurs bons effets pour la guérison des rhumes, des asthmes et des catarrhes Elles calment la toux et facilitent l'expectoration. Leur usage habituel entretient la liberté du ventre. Ces pastilles, sur l'avis de plusieurs professeurs, de la faculté de médecine de Paris ont été légalement autorisées en 1830.

Seuls dépôts à Lyon, chez M. Bonnet, parfumeur, place Bellecour, n° 22; Macors jeune, pharmacien, rue Puits-Gaillot. Chaque boîte doit porter la signature de POTARD. (185)

Spectacles du 7 février.

GRAND-THEATRE.

(Au bénéfice de M. Crémont.)

Symphonie concertante de Baillot, exécutée par MM. Baumann et Cherblanc.—A varié pour violoncelle, exécuté par Georges Hainl.—Bertrand et Raton, comédie.—Tancredi, opéra.

CÉLESTINS.

(Au bénéfice de M. Breton.)

Dieu et Diable, vaudev.—La Tireuse Cartes, drame.—Le Cuisinier de Buffon vaud.—Le Royaume des Femmes, vaudev.

BOURSE DE LYON du 4 février 1834

5 p. 0/10 au comptant, »  
fin courant, »  
3 p. 0/10 au comptant, »  
fin courant, 75 55



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Topographie de L. BOITEL, quai Sainte-Autoine, n. 36.